

Règlement de la course Trail des Fleurs 2022

1 – ANNULATION

Toute **demande d'annulation d'inscription devra être réalisée avant le 1er juillet 2022**. Cette demande devra être adressée à l'organisation via l'adresse email : traildesfleurs@gmail.com

Cette annulation ne sera acceptée que sur **présentation d'un certificat médical**. L'organisation remboursera les frais d'inscriptions du coureur en totalité. (sauf frais plateforme inscription)

A compter du 1er juillet, il n'y aura aucune annulation possible et sous aucun motif. Aucun remboursement ne sera dû à compter de cette date-là.

En cas d'annulation de l'épreuve pour des raisons internes à l'organisation ou des raisons sanitaires les coureurs seront remboursés dans l'intégralité.

A l'inverse, en cas d'annulation de la course indépendamment de la volonté de l'équipe organisatrice (conditions météorologiques, décision préfectorale ou d'autres autorités administratives, ...), aucun remboursement ne sera effectué.

2 - CERTIFICAT MÉDICAL et ASSURANCE

Les inscriptions ne présentant pas un certificat médical valable ou une licence sportive valable pour la course à pied en montagne y compris en compétition ne seront pas validées. **Aucun dossard ne sera attribué sans ces pièces jointes obligatoires**. La présentation d'une **licence sportive** (valable pour l'année en cours) d'une des Fédérations Sportives suivantes sera acceptée par l'organisation :

- Fédération Française d'Athlétisme (FFA), Fédération Française de Course d'Orientation (FFCO), Fédération Française de Triathlon (FFTri), Fédération des Raids Multisports Nature (FRMN) ou France Skyrunning Association (FSA),
- FSGT, UFOLEP avec mention Course à Pied en Compétition,
- Fédération Espagnole de Montagne (FEDME) ou Fédération Espagnole d'Athlétisme (RFEA).

Les coureurs non licenciés à l'une des Fédérations Sportives ci-dessus devront présenter un **Certificat Médical d'aptitude à la pratique de la Course à pied, du Trail ou de la Course en Montagne, y compris en compétition**. Certificat médical datant obligatoirement de moins d'1 an le jour de l'épreuve.

Attention, cette licence ou certificat médical ne vous dispense pas, selon les cas, d'une **Assurance Individuelle Accident**. Chaque concurrent doit avoir une Assurance Individuelle Accident couvrant d'éventuels frais de recherches et de secours. Renseignez-vous auprès de votre Fédération ou auprès d'une Compagnie d'Assurance pour vous assurer que vous soyez bien couverts.

Responsabilité Civile : l'organisation souscrit une assurance RC pour la durée de l'épreuve.

3 – ASSISTANCE / RAVITAILLEMENTS / MATERIEL OBLIGATOIRE

RAVITAILLEMENTS :

L'organisation prévoit des ravitaillements, liquide et/ou solide.

Il n'y aura pas de gobelets sur les ravitaillements, nous vous demandons de prévoir votre éco-gobelet.

L'éco gobelet Trail des Fleurs sera en vente sur place (cadeau de l'année dernière)

Un ravitaillement attendra les concurrents sur la ligne d'arrivée.

ASSISTANCES EXTÉRIEURES

Une assistance extérieure aux coureurs sera tolérée par l'organisation, pour un ravitaillement personnel ou un changement de matériel.

SECOURS

Une équipe médicalisée avec la présence d'un médecin sera impliquée et présente sur le terrain. Les organisateurs sont couverts par une assurance auprès de AXA Assurances. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. **Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.**

MATERIEL OBLIGATOIRE

Chaque participant s'engage à posséder le matériel imposé et à le présenter juste avant le départ, durant la totalité de l'épreuve :

- Un système d'hydratation de 400 ml minimum
- Un gobelet personnel
- Un équipement vestimentaire adapté à la météo prévue

Les animaux ne sont pas autorisés sur le parcours

4 - CLASSEMENTS – DOTATIONS – RÉCOMPENSES

Tous les coureurs qui viendront retirer leur dossard en échange d'une pièce d'identité recevront une **dotation personnalisée** incluse dans leur taxe d'inscription.

Pour les récompenses, un Classement Général sera établi et officialisé après l'arrivée des derniers concurrents. Les prix récompenseront :

- les 3 premiers Homme au Scratch ;
- les 3 premières Femme au Scratch ;
- les 1ers de chaque catégorie (Espoirs, seniors et masters)

5 - DROITS A L'IMAGE

Le concurrent donne à l'organisation l'autorisation d'utiliser toutes photos, images ou vidéos le représentant à l'issue de la compétition.

Les coureurs renoncent à tout recours à l'encontre de l'organisation à ce sujet.

6 – CHANGEMENT COURSES

Toute **demande de changement de course devra être réalisée avant le 1er juillet 2022**. Cette demande devra être adressée à l'organisation via l'adresse email : traildesfleurs@gmail.com

7 - ÉTHIQUE

Parce que nous sommes aussi sensibles à la cause de la protection de l'environnement, notre association s'est engagée à respecter la charte Trail Runner Fondation pour être labellisé trail eco responsable.

- Tous les concurrents s'engagent à **respecter l'environnement**.
- Nous attendons de chaque participant une attitude irréprochable. **Aucun déchet ne doit être jeté** au sol. Les coureurs doivent les garder sur eux et les déposer sur le chemin dans des poubelles qui seront mises à disposition sur le parcours. Le jet de déchet dans la nature peut engendrer **des sanctions, voire la disqualification du concurrent**.
- Les concurrents s'engagent à **respecter scrupuleusement le balisage**, sans couper les virages. C'est une question d'équité, de tricherie avec soi-même. De plus, de manière répétée par plusieurs centaines de coureurs, ces coupes peuvent dégrader le milieu naturel dans lequel nous aimons pratiquer notre passion.

- Tous les concurrents s'engagent à **respecter tous les bénévoles** et organisateurs avant, pendant et après la course. Eux aussi sont là pour le plaisir, et pour votre plaisir !
- Les concurrents se doivent **assistance mutuelle**. Tout incident doit être signalé le plus vite possible au Poste de Contrôle humain le plus proche.

Vous trouverez ci-dessous le lien de la charte que nous voulons respecter tout au long de l'épreuve, c'est un pas de plus vers une pratique éco-responsable du sport nature :

<http://www.trailrunnerfoundation.com/label/>

8 – Partage d'informations

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à mettre en place des statistiques et à vous envoyer des mails en lien avec les trails sur le territoire.

Les destinataires de ces données sont : La mairie de Barèges et l'office du Tourisme de Barèges

La durée de conservation des données est de 1 an

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement.

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à bichesandr@gmail.com

Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.